

**Arrêté temporaire n°ST23/450
Portant réglementation de la circulation**

CLOS DES CHANERELLES, RUE DU FOUR A CHAUX et RUE DE BERTINGHEN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST23/450AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 04/09/2023 émise par EUROVIA demeurant CALAIS représentée par Monsieur DUQUESNOY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur les bâtiments TCB et en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2023 au 31/10/2023 CLOS DES CHANERELLES, RUE DU FOUR A CHAUX et RUE DE BERTINGHEN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 31/10/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- RUE DU FOUR A CHAUX, du 262 jusqu'à la RUE DE BERTINGHEN
- RUE DE BERTINGHEN, des CLOS DES CHANERELLES jusqu'à la RUE DU FOUR A CHAUX

Article 2

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 31/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BERTINGHEN, des CLOS DES CHANERELLES jusqu'à la RUE DE LA CROIX ABOT
- RUE DE LA CROIX ABOT, de la RUE DE BERTINGHEN jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE DU BOURREAU
- RUE DE L'ORME, de la RUE DE LA CROIX ABOT jusqu'à la RUE DU FOUR A CHAUX
- RUE DU FOUR A CHAUX, de la RUE DE L'ORME jusqu'à la RUE DE BERTINGHEN

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05/09/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *EUROVIA*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *la Police Municipale*
- *Madame la Directrice Générale des Services*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

